

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-138

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 3 mai 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE JETER DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,
- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L. 111-1 et L. 112-1,
- VU Le code pénal et notamment l'article R. 634-2,
- VU Le code de l'environnement et notamment l'article R. 541-76-1.

CONSIDERANT que le jet des mégots dans l'espace public constitue un trouble à la salubrité publique en ce qu'il porte notamment atteinte à la propreté et au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux pluviales dans la Commune, ainsi qu'un trouble à la sécurité publique en ce qu'il entraîne un risque d'incendie, particulièrement en forêt, de sorte qu'il y a lieu d'interdire le jet des mégots sur la voie publique et dans l'espace public, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est formellement interdit de jeter des mégots en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la Commune.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent, sans préjudice d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment l'article R. 634-2 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du jour de sa mise en ligne sur le site internet de la Commune, à laquelle il est procédé dès sa transmission au service de contrôle de légalité de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 avril 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.